

AR Prefecture

016-211601190-20260507-D_2026_06_04-DE
Reçu le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-06-04

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 avril 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

Modification des modalités pour la location de la salle polyvalente

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2025-05-04 du 06 octobre 2025 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour les différents usagers,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de location de la salle polyvalente applicables depuis le 1^{er} novembre 2025 et expose au conseil municipal, qu'il serait souhaitable, suite à plusieurs demandes de les actualiser afin de permettre l'utilisation de celle-ci à d'autres utilisateurs potentiels.

Il précise que la salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit pour les assemblées générales des associations communales et pour les activités associatives communales. Les forfaits consommables et office sont dus à chaque manifestation.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette gratuité aux associations caritatives et aux activités ou manifestations d'intérêt général à but non lucratif après appréciation et autorisation préalable du Maire.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer le tarif habitants et associations hors commune aux entreprises en précisant que toute demande de location pour un événement à visée commerciale devra être déclarée au moment de la réservation et autorisée préalablement par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Adopte les modifications des modalités de location de la salle polyvalente prévues par la présente délibération à compter du 11 mai 2026.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AR Prefecture
016-211601190-20260507-D_2026_06_04-DE
Reçu le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Hugo ROUGIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le : **11 MAI 2026**
Publication le **18 MAI 2026**
notification le :